

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15
 Quorum..... 8
 Présents..... 15
 Votants.....15
 Procurations..... 0

Date de la convocation : 15/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIALA Daniel, VIDAL Didier

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 12**DELIBERATION N° 6****BUDGET ANNEXE DE L'EAU**
**AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PRÊT DE 300 000 EUROS
 POUR LES BESOINS D'INVESTISSEMENT**

Vu la délibération 4 de la séance 11 du 5 juillet 2024,

Vu le budget annexe de l'eau de la commune de Saint-Jean-du-Bruel, voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en place un prêt de 300 000 euros pour les besoins d'investissement. Il propose au conseil municipal de contracter auprès du crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt selon les caractéristiques ci-dessous :

- Objet : Financement des investissements / Budget eau
- Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)
- Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois
- Taux : 4,24%
- Périodicité : Annuelle
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : délai de déblocage porté à 24 mois avec un **premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivant l'édition du contrat**.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ABROGER** la délibération 4 de la séance 11 du 5 juillet 2024
- **DE CONTRACTER** l'emprunt de 300 000 euros aux caractéristiques énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes à la délibération.
- La commune de Saint-Jean-du-Bruel s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- La commune de Saint-Jean-du-Bruel s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc*



*Le Maire
Claude VIDAL*



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 JUIL. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 22 JUIL. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.